

OFFRE CASH BACK NEATO ROBOTICS 2022
Du 14 avril au 19 juin 2022 inclus

1. Présentation de l'offre :

L'offre « CASH BACK NEATO ROBOTICS – Jusqu'à 150 euros remboursés » (ci-après l'Offre) est organisée par la société Neato Robotics, située Friedrichstrasse 55A, Berlin 10117, Allemagne ci-après l'Organisateur), du 14/04/2022 au 19/06/2022 dans magasins participant à l'Offre*. Votre remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire uniquement. Le montant du virement dépendra du produit Neato Robotics éligible acheté. Voir la liste dans le tableau ci-dessous :

| Références éligibles | Montant de remboursement |
|----------------------|--------------------------|
| NEATO D8 | 100€ |
| NEATO D9 | 120€ |
| NEATO D10 | 150€ |

L'offre ne s'applique pas aux achats effectués sur une marketplace (place de marché), c'est-à-dire sur une plateforme en ligne mettant en relation un revendeur tiers et un consommateur dans le cadre de la vente d'un produit. L'offre ne s'applique pas aux produits d'occasion ou reconditionnés.

2. Conditions d'éligibilité à l'offre :

Cette Offre est réservée aux personnes physiques majeures résidant ou exerçant en Belgique, au Luxembourg, en France métropolitaine, en Corse, hors DOM-TOM. La présente offre est limitée à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même IBAN/BIC).

3. Comment participer :

Pour participer à l'Offre et obtenir votre remboursement :

- Achetez un des produits éligibles à l'offre dans les magasins participants entre le 14 avril 2022 et le 19 juin 2022 inclus.
- Rendez-vous impérativement avant le 3 juillet 2022 sur le site <https://cashback.neatorobotics.com/>
- Muni de votre facture ou ticket de caisse original, du code EAN de votre appareil et de votre IBAN/BIC présent sur votre RIB.
- Remplissez le formulaire d'inscription avec vos coordonnées et les détails de votre achat.
- Téléchargez en ligne une photo complète et lisible des éléments suivants :

- Votre ticket de caisse ou votre facture d'achat, en entourant la date et la référence du produit acheté (les bons de commande ne sont pas acceptés).
- Le code EAN original du produit, à découper sur le carton d'emballage. Si vous ne disposez plus de l'emballage, vous avez la possibilité de nous envoyer une photo de votre appareil installé à votre domicile ainsi qu'une photo de l'étiquette avec la référence.
- Votre RIB (IBAN/BIC) si vous ne l'avez pas saisi préalablement sur le formulaire.

OU

Imprimez le récapitulatif de votre demande avec le numéro qui vous sera attribué (ou recopiez sur papier libre : vos nom, prénom, adresse postale complète et votre numéro de dossier), accompagné des éléments énoncés ci-dessus dans une enveloppe suffisamment affranchie avant le 3 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Take Off N° 3105 - OFFRE CASH BACK NEATO ROBOTICS
CS 40593 13595
AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Nous vous recommandons d'envoyer votre dossier en lettre suivie. Frais d'affranchissement et de participation non remboursés. Vous pourrez suivre en ligne l'état de traitement de votre demande sur le site internet de l'offre grâce à votre numéro de dossier. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service consommateur de l'opération, service.consommateur@take-off.fr, en précisant le numéro de l'opération (3105) dans l'objet de votre email.

4. Obtention de votre remboursement :

Si votre demande est conforme, vous recevrez votre remboursement par virement bancaire uniquement sous 3 à 4 semaines. Toute autre forme de remboursement est exclue.

5. Tirage au sort :

En participant à cette offre, et si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort mettant pour tenter de gagner un voyage pour 2 personnes ! Voir le règlement complet du jeu (ci-dessous) disponible sur <https://cashback.neatorobotics.com/> pendant toute la durée de l'opération.

6. Mentions complémentaires importantes :

Toute demande incomplète, illisible, ne respectant pas les conditions de l'offre ou envoyée au-delà du 03/07/2022 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme non conforme et ne donnera lieu à aucun remboursement. La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité des dossiers. Il appartient aux bénéficiaires de l'offre de conserver une copie de leur dossier pour toute réclamation.

Les réclamations devront être portées à la connaissance de la société organisatrice avant le 31/07/2022, l'opération sera définitivement clôturée à compter de cette date. Les documents ou copies envoyés à Take Off pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (grève des postes, mauvaise distribution ou mauvais adressage). Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, responsable du traitement de cette opération, missionnée par la société Neato

Robotics. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération.

Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des informations commerciales de la marque Neato Robotics, ces données seront transmises à son service marketing. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : dpo@take-off.fr en précisant le N° de l'opération 3105. Pour plus d'informations sur la protection des données, voir la politique de confidentialité.

REGLEMENT DU JEU « BEAUX JOURS NEATO ROBOTICS » Du 14 avril au 19 Juin 2022 inclus

Article 1. Société Organisatrice

La Société Neato Robotics, située au située Friedrichstrasse 55A, Berlin 10117, Allemagne (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu Beaux jours Neato Robotics » du 14 avril au 19 Juin 2022 (Ci-après le « Jeu »).

Article 2. Modalités et conditions de participations

Le Jeu est ouvert aux particuliers résidant en Belgique, au Luxembourg, France métropolitaine, Corse hors DOM-TOM et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

- Acheter entre le 14/04/2022 et le 19/06/2022 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un produit Neato Robotics éligible à l'offre (voir liste du tableau ci-dessus).
- Participer à l'offre sur le site <https://cashback.neatorobotics.com/>
- Valider l'inscription en ligne pour être automatiquement inscrit au tirage au sort. Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiés, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entravent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice. Lors du tirage au sort : Un (1) Participant sera tiré au sort parmi les participations valides et se verra attribuer un lot.

Article 3. Dotations / Attribution des lots / mise à disposition du lot

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé au plus tard 2 semaines après la fin de l'offre sous contrôle d'huissier, un voyage pour 2 personnes d'une valeur de 5000€

Les modalités précises du séjour : lieu, durée, nature des activités sont à définir lors des échanges préalables entre le gagnant et la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort pour être informé de son gain. Il disposera alors d'un délai maximum de 7 jours pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain.

La dotation n'est pas modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule la dotation listée dans ce présent Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 4. Dépôt de Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement du Jeu sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés à Marseille. Le règlement est également disponible sur le site <http://cashback.neatorobotics.com> pendant toute la durée du Jeu.

Article 5. Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

3 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de

la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

4 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

5 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 6. Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 7. Problèmes de communication

- Incidents de connexion La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 8. Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 9. Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

Article 10. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice. Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Take Off au nom de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 40593 13595
AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Take Off, prestataire de service, ont pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société prestataire de services au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu. En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations sur la protection des données, voir notre politique de confidentialité.

Article 12. Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 3105 – Jeu Beaux Jours Neato Robotics ». Vous recevrez une

réponse sous 48h ouvrées. Toutes réclamations effectuées après le 31/07/2022 ne seront pas prises en compte.

**Liste des enseignes participantes à l'offre :*

Neatorobotics.fr
Boulangier
Fnac
Darty
Amazon.fr
Cdiscount
Ualdi
Best Of Robots
Vanden Borre
Krefel
Mediamarkt Belgium
HiFi International